



Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez
101, rue de la Plage, Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0
Téléphone : 450 883-2264 Télécopieur : 450 883-0833
Courriel : info@munar.ca - Web : www.munsar.ca

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

LE 13 JANVIER 2024 À 9 H à la salle Marcel-Gaudet

À TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS :

- RÈGLEMENT NUMÉRO 427-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 427-1990 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AFIN DE MODIFIER LES FRAIS D'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
- RÈGLEMENT NUMÉRO 903-86-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2020 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS QUI N'ONT FAIT L'OBJET D'AUCUNE DEMANDE VALIDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM AFIN DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, CONFORMÉMENT À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME,

QUE lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 décembre 2023, le Conseil municipal a adopté les projets de règlements numéros 427-2-2023 et 903-86-2023 aux fins de consultation, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19.1).

QUE l'assemblée publique de consultation aura lieu le **13 janvier 2024, à la salle Marcel-Gaudet**, au 101, rue de la Plage à Saint-Alphonse-Rodriguez. Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 427-2-2023 modifiant le Règlement numéro 427-1990 sur les dérogations mineures afin de modifier les frais d'étude d'une demande de dérogation mineure » vise à :

- modifier le coût relatif au traitement d'une demande de dérogation mineure.

QUE ce projet de règlement numéro 427-2-2023 touche chacune des zones du territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

QUE le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 903-86-2023 modifiant le Règlement numéro 903-2020 relatif aux usages conditionnels qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum afin de modifier les tarifs applicables » vise à :

- modifier les frais exigibles pour l'étude et le traitement d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel ainsi que pour le renouvellement du certificat d'autorisation.

QUE ce projet de règlement numéro 903-86-2023 touche chacune des zones du territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

QUE ces projets de règlement peuvent être consultés au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE

(SIGNÉ)
ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE